

Pendant ce temps, le système fiscal a été rationalisé. C'est ainsi que le taux d'impôt sur le revenu des particuliers le plus élevé a été ramené de 60,5 à 35,0 p. 100. Malgré cela, les revenus du gouvernement provenant des impôts ont

augmenté parce que son assiette fiscale a été élargie grâce à une redéfinition des divers paliers d'imposition. Les méthodes de recouvrement des sommes dues ont également été améliorées.

La déréglementation

Le gouvernement mexicain a commencé à simplifier sa réglementation économique en 1983. La déréglementation est destinée à ouvrir l'activité économique à la participation du secteur privé, à promouvoir la concurrence et à assouplir la prise de décision en matière économique. Cette déréglementation a incité un plus grand nombre d'intervenants à y participer tout en réduisant le degré d'intervention directe du gouvernement dans le domaine de

la production. On a constaté des ajustements réglementaires importants dans le domaine de l'industrie automobile, du transport, de la pétrochimie, des mines, des télécommunications, de l'aquaculture et des services financiers (voir encadré). D'autres initiatives sont en cours dans le domaine de l'agriculture, de la transformation, du tourisme ainsi que du commerce national et étranger.

La libéralisation des échanges

Un des domaines les plus importants de l'économie mexicaine à être touché par les efforts de réforme a été celui du commerce extérieur. Jusqu'au début des années 80, le Mexique suivait une stratégie industrielle protectionniste reposant sur la substitution des importations. Depuis 1983, le gouvernement a libéralisé de façon radicale les relations commerciales du pays afin d'accroître sa capacité concurrentielle internationale. Ce changement important a été marqué par l'accession du Mexique au rang de membre de plein droit de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) en juillet 1986. Dans le cadre de ses obligations en vertu du GATT, le Mexique a commencé à réformer sa structure tarifaire afin de la rendre conforme aux pratiques des autres pays. En même temps, il a fait disparaître de nombreuses barrières non tarifaires en place depuis longtemps comme les licences d'importation (voir figure 1.6). Cette économie, qui était fermée, est donc devenue ouverte sur le monde extérieur.

Sur la voie de l'intégration de l'économie à une communauté économique internationale plus vaste, le gouvernement a cherché à négocier plusieurs ententes de libre-échange. L'initiative la plus importante parmi celle-ci est l'Accord de libre-échange nord-américain conclu avec le Canada et les États-Unis. Le Mexique a de plus passé un accord de libre-échange avec le Chili et négocié des ententes comparables avec des pays d'Amérique centrale, ainsi qu'avec la Colombie et le Venezuela.

Importations : Il est possible que la conséquence la plus marquée des modifications récentes du régime commercial du Mexique ait été la poussée des importations. De façon traditionnelle, ce pays connaissait peu d'importations et d'importants surplus commerciaux. Cette situation a continué jusqu'à 1987. Alors que les restrictions aux importations ont été adoucies, le Mexique a commencé à acheter un volume plus important de biens et de services importés, en particulier aux États-Unis. On peut en donner comme exemple qu'une fois que les contrôles à l'importation ont été levés, les expéditions américaines de logiciels sont passées de 0,5 million de dollars US qu'elles étaient en 1987 à 20,8 millions de dollars en 1991. Des évolutions de ce genre ont fait grimper les importations totales de 23,4 p. 100 en 1991 par rapport à 1990. La balance commerciale positive traditionnelle du pays a disparu en 1990 et, en 1991, le Mexique connaissait un déficit commercial massif de 11 milliards de dollars US. C'était également la première année depuis 10 ans que les États-Unis enregistraient un surplus commercial avec le Mexique.

Figure 1.6

La libéralisation du commerce mexicain (en pourcentage)

	1982	1989
Tarif moyen	27,0	13,1
Tarif moyen pondéré	16,4	9,5
Nombre de taux (unités)	16	5
Parts des importations (en valeur) soumises à licence	100	17,3

Source : AECEC.